



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 5

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 4) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (cartes prépayées)/The Consumer Protection Amendment Act (Prepaid Purchase Cards);*

(M. le ministre SELINGER)

(N° 206) — *Loi sur les détergents à vaisselle sans phosphore/The Phosphorus-Free Dishwashing Detergent Act.*

(M. GERRARD)

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* à envisager de permettre aux propriétaires de Headingly Foods de vendre des boissons alcoolisées dans leur commerce, mesure qui appuierait les petites entreprises et contribuerait à la prospérité des collectivités rurales du Manitoba. (A. Cattersen, J. Stefanson, H. Wilks et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (J. Buno, L. Dominguez, C. Gatdula et autres)

M. le ministre SELINGER dépose les rapports trimestriels de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba — période de six mois — du 1^{er} avril au 30 septembre 2006.

(Document parlementaire n° 2)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 16 novembre 2006, le député de River Heights a soulevé une question de privilège et a prétendu que le ministre des Affaires autochtones et du Nord était en situation de conflit d'intérêts possible en raison des commentaires qu'il avait faits pendant que le comité étudiait le projet de loi 32 — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act*. Le député de River Heights a terminé son intervention en présentant une motion voulant que la question soit renvoyée à un comité permanent de l'Assemblée. Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée m'ont également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le député de River Heights a affirmé avoir soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, portant sur la preuve qu'il y a eu atteinte au privilège, je ferais remarquer à l'Assemblée que Joseph Maingot nous informe, à la page 188 de la deuxième édition de son ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, que « la présidence n'est pas en mesure d'interpréter la loi ou la constitution. Ce n'est pas à elle de décider si ce qui se passe à la Chambre est constitutionnel ou légal. Mais la présidence décide seulement si nous observons le *Règlement*. » L'idée que les présidents ne se prononcent pas sur les questions d'ordre juridique est corroborée par des décisions rendues par le président ROCAN en 1994 et par la présidente DACQUAY en 1996. Il est donc évident que je ne suis pas en mesure de régler les questions d'ordre juridique.

Je ferais également remarquer à l'Assemblée que la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif* aborde la question des conflits d'intérêts en prévoyant les actes interdits ainsi que les procédures à suivre pour éviter les situations de conflit d'intérêts. La *Loi* prévoit également des peines pour les députés qui se retrouvent dans ces situations. La *Loi* permet aux députés de demander au commissaire aux conflits d'intérêts de l'Assemblée législative des conseils formels ou informels relativement à leurs obligations. De plus, il est possible de demander à un juge de la Cour du Banc de la Reine l'autorisation de tenir une audience devant un autre juge afin de déterminer si un député ou un ministre a enfreint la *Loi*.

Par ailleurs, le président HANUSCHUK a indiqué, lorsqu'une question de privilège a été soulevée en 1970 relativement à des députés qui se seraient prétendument retrouvés en conflit d'intérêts en votant sur la *Loi sur l'assurance automobile*, qu'il n'était pas habilité à décider de l'existence d'un conflit. Étant donné qu'il existe des lois qui régissent les situations de conflit d'intérêts et que le président ne se prononce pas sur les questions d'ordre juridique, il serait inapproprié de ma part de décider de l'existence d'un tel conflit.

En outre, le président Parent de la Chambre des communes a déclaré en 1994 qu'une question de privilège soulevée relativement à un conflit d'intérêts possible n'était pas une question de privilège fondée de prime abord, mais plutôt un désaccord sur les faits et qu'elle ne remplissait pas les conditions qui en feraient une atteinte au privilège.

Je conclus donc que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord et j'aimerais rappeler aux députés qu'ils disposent d'autres recours relativement aux situations de conflit d'intérêts plutôt que de soulever une question de privilège à l'Assemblée ou de demander au président d'intervenir.

Je ferais également remarquer à l'Assemblée que les questions de conflit d'intérêts doivent être prises au sérieux; non seulement peut-il y avoir de graves conséquences telles que celles que prévoit la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif*, mais la perception et la confiance du public face aux représentants élus pourraient être ébranlées si des situations de conflit d'intérêts s'avéraient. Dans le même ordre d'idées, il faut être prudent lorsqu'on soulève l'existence possible de conflits d'intérêts puisque la réputation des députés accusés pourrait être ternie injustement en l'absence de conflit. J'aimerais exhorter les députés à être prudents lorsqu'ils soulèvent de telles questions.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. CULLEN et JHA, M^{me} ROWAT ainsi que MM. JENNISSON et LAMOUREUX font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} BRICK voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la cinquante-huitième session de la trente-huitième Législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. MCFADYEN voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement :

- a) n'ait pas offert aux Manitobains un allègement fiscal significatif et compétitif;
- b) n'ait pas su placer en famille d'accueil le nombre sans précédent d'enfants qui sont sous la tutelle des Services de protection des enfants et qui sont placés dans des hôtels;
- c) n'ait pas su reconnaître que la médecine de couloir existe encore au Manitoba et qu'elle s'est transformée en crise dans les salles d'urgence de Winnipeg à cause du manque critique de médecins;
- d) n'ait pas mis en place une stratégie efficace visant à réduire les délais pour les tests de diagnostic, les interventions chirurgicales et les rendez-vous avec des spécialistes;

- e) n'ait pas su régler le manque critique de professionnels de la santé, lequel nuit à l'accès en temps opportun aux soins;
- f) n'ait pas tenu sa promesse de garder ouvertes les salles d'urgence en régions rurales obligeant ainsi les Manitobains à emprunter des autoroutes désuètes pour recevoir des soins d'urgence;
- g) n'ait pas pu rassurer les étudiants et les parents et les convaincre que l'efficacité et la responsabilisation du système d'éducation sont d'une grande priorité pour lui;
- h) n'ait pas tenu d'enquête publique sur le scandale du Fonds Crocus, lequel a fait perdre plus de 60 millions de dollars à 34 000 Manitobains;
- i) ait dépensé de façon irresponsable l'argent des contribuables en affectant des millions de dollars à des campagnes visant à se donner une nouvelle image et à de la publicité préélectorale;
- j) n'ait pas soutenu la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité pour l'hydroélectricité du côté est du lac Winnipeg, ce qui coûtera plus de 500 millions de dollars aux clients d'Hydro;
- k) n'ait pas mis en place une stratégie provinciale à long terme visant à recruter et à garder les agents de police;
- l) n'ait pas su prendre des mesures sévères à l'égard des voleurs de voitures et de l'activité des gangs;
- m) n'ait pas réglé l'engorgement des tribunaux;
- n) ne se soit pas penché sur la compétitivité de nos institutions postsecondaires face à celles des autres provinces;
- o) n'ait pas fourni de stratégie pour promouvoir la croissance de l'économie agricole du Manitoba, s'intéressant plutôt à des questions de compétence fédérale;
- p) n'ait pas élaboré de plan pour commercialiser les sous-produits résultant de la production de biocarburants;
- q) n'ait pas réduit les émissions de gaz à effet de serre;
- r) n'ait pas reconnu que c'est le parti progressiste conservateur du Manitoba qui a eu l'idée d'offrir des rabais sur les véhicules hybrides, de tenir un examen externe au sujet de la régionalisation des soins de santé et de légiférer au sujet des droits des grands-parents;
- s) n'ait pas su maintenir le niveau de protection promis contre les inondations dans la ville de Winnipeg;
- t) n'ait pas réussi à offrir de meilleures occasions de développement économique pour les régions rurales et le Nord du Manitoba;

Mardi 21 novembre 2006

u) n'ait pas créé un milieu compétitif qui encourage les entreprises du secteur privé à venir s'installer au Manitoba, à créer des emplois et à stimuler la croissance économique;

v) n'ait pas résorbé l'exode des Manitobains, notamment des jeunes,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

MM. PENNER, SANTOS, CUMMINGS et JHA interviennent. M^{me} DRIEDGER exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke